

MODULE 8 – SUPPORT DE COURS

Mécanismes de justice transitionnelle¹

TYPE DE MÉCANISME DE RESPONSABILISATION	RÔLE CLÉ DANS LA RECHERCHE DE JUSTICE
Procès ou responsabilité juridique	S'appliquent aux actes répréhensibles commis par des individus (procès pénal) ou impliquant la responsabilité d'un État (Nations Unies, Cour pénale internationale, commissions ou tribunaux nationaux).
Commissions d'établissement des faits ou de recherche de la vérité	Donnent aux victimes et aux survivants la possibilité de partager et de légitimer publiquement ce qu'ils ont vécu. Peuvent révéler de nouvelles informations sur les violences commises et permettre un apaisement social.
Réparations	Dédommagent les victimes de violence, par exemple au moyen de restitutions, d'indemnisations, ou d'excuses officielles.
Lustration et vérification	Empêchent les perpétrateurs et les architectes de la violence d'accéder ensuite aux structures de gouvernance,
Travail de mémoire	Reconnaît et préserve la mémoire des violences passées. Informe les générations futures.
Réforme législative et institutionnelle	Intègrent les leçons du passé à la législation, aux organismes d'État et aux institutions politiques réformées afin d'éviter une répétition des violences. Indiquent aux survivants et à la société en général que la dynamique qui a dégénéré en atrocités de masse ne sera plus tolérée.

¹ Pour plus d'informations et un point de vue pratique sur la justice et l'établissement des responsabilités au lendemain d'épisodes d'atrocités, voir Sarah McIntosh, *En quête de justice pour les atrocités de masse : manuel pour les groupes de victimes*. Traduit de *Pursuing Justice for Mass Atrocities: A Handbook for Victim Groups* (2021).

**Responsabilisation juridique en dehors des frontières nationales :
types de compétences**

TYPE	DÉFINITION	EXEMPLES
Compétence extraterritoriale	Un État peut ouvrir une enquête lorsque les ressortissants — victimes ou perpétrateurs — d'un pays où les atrocités ont été commises demandent le statut de résident ou la citoyenneté sur le territoire dudit État.	Les États-Unis, la France, la Belgique, le Canada, entre autres États, ont ouvert ou conclu des enquêtes sur des ressortissants rwandais résidents de leur pays et accusés d'avoir commis des crimes au cours du génocide rwandais.
Compétence universelle	Les États peuvent recourir au principe de compétence universelle, qui repose sur le principe voulant que certains crimes soient tellement odieux que n'importe quel État peut poursuivre leurs perpétrateurs, et ce, même si ledit État n'est pas directement en lien avec les événements en question.	Procès d'Eichmann (Israël, 1961) ; Inculpation puis tentative d'extradition par un tribunal espagnol de l'ancien dictateur chilien Augusto Pinochet (1998)

Mécanismes de responsabilisation juridique nationale et internationale

MÉCANISME	DÉFINITION	EXEMPLES
Tribunal national	Système judiciaire ordinaire et autres mécanismes judiciaires non officiels	Rwanda : tribunaux ordinaires et gacaca ; République centrafricaine : tribunaux ordinaires
Chambre spéciale d'un tribunal national	Chambre spéciale qui fonctionne au sein d'un système judiciaire national. Elle dispose souvent de procédures spéciales et parfois de financements et d'effectifs d'envergure internationale.	Rwanda : chambre spécialisée dans les crimes internationaux ; République centrafricaine : cour pénale spéciale
Tribunal hybride	Situé sur place et intégré au système judiciaire local à divers degrés. Financements et effectifs d'ampleur locale et internationale.	Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) ; chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC)
Tribunal ad hoc	Créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour tenter des poursuites liées à des crimes commis à une période et dans une région particulières.	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ; Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)
La Cour pénale internationale (CPI)	En dernier recours, la CPI peut faire valoir sa compétence sur les États membres et leurs ressortissants, ainsi que lors de renvois du Conseil de sécurité de l'ONU, conformément au critère de complémentarité.	Enquêtes de la CPI en République démocratique du Congo, au Soudan, en Ouganda, au Kenya, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Libye